

8.22. Le Service du Travail Obligatoire.

Loi du 4 Septembre 1942.

" Toute personne du sexe masculin de plus de 18 ans et de moins de 50 et toute personne du sexe féminin de plus de 21 ans et de moins de 35 peuvent être assujetties à effectuer tous travaux que le gouvernement jugera utile dans l'intérêt de la Nation. "

15 février 1943:

En application de la loi du 4 septembre 1942, de créer un Service du Travail Obligatoire... pour mettre un terme à l'inégalité choquante qui faisait peser seulement sur les ouvriers des charges qui doivent être équitablement réparties sur tous les Français, quelle que soit leur catégorie sociale... ce texte législatif rend le Service du Travail Obligatoire aux champs, à l'usine, à l'atelier pour tous les jeunes gens nés entre le 1er janvier 1920 et le 31 décembre 1922.

Loi du 11 juin 1943.

Art. 2 - Sans préjudice de l'internement administratif, le préfet peut prononcer une amende administrative de 10.000 à 100.000 francs contre quiconque, y compris les membres de la famille de l'intéressé, aura sciemment hébergé, aidé ou assisté, par quelque moyen que ce soit, une personne qui s'est soustraite aux obligations résultant des lois des 4 septembre 1942 et 16 février 1943 relatives au service du travail obligatoire. Sera passible des mêmes sanctions celui qui aura provoqué, par quelque moyen que ce soit, toute personne soumise aux lois susvisées à se soustraire à ses obligations.